

SIEGE SOCIAL : 7 rue des écoles, 73371 LE BOURGET DU LAC
Co-Présidents : Eric CHAUMONT, Emmanuel LECUYER
Trésorier : Mark-Eric JONES – **Secrétaire** : Stéphane GHIDINI

PRÉAMBULE :

Le présent document, ci-après « règlement intérieur », annule et remplace le règlement intérieur précédent en date du 12/02/2022 et non modifié depuis.

SALLE DE TIR :

Gymnase LA TRAVERSE, All. Lac de Constance, 73370 LE BOURGET DU LAC
La salle de tir est disponible selon des horaires bien définis par la Municipalité.

Mardi

17h00 à 18h30 jeunes – de 16 ans (débutants et autonomes)

18h30 à 20h00 adultes (débutants et autonomes)

Lundi

9h30 à 11h30 adultes autonomes

Vendredi

17h00 à 20h00 adultes autonomes

Samedi

9h00 à 12h00 adultes et jeunes autonomes

MONTAGE ET DEMONTAGE DU MATERIEL (cibles, protection...)

Tous les archers sont invités à participer au montage et démontage du matériel.

TERRAIN et PARCOURS :

Terrain de Tir à l'Arc : Les archers de Thomas 2, 4125 Route du Tremblay,
73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le terrain et parcours peut être accessible en permanence (voir conditions Chapitre « Accès aux installations »).

ADHÉSION AU CLUB :

Sauf avis médical contraire, toute personne physique âgée de plus de 8 ans peut adhérer au Club. Ce dernier peut toutefois refuser toute personne dont le comportement est inapte à la pratique du TIR A L'ARC ou à la vie en collectivité. De même pour toutes les réinscriptions au club.

Pour les débutants

– les 2 premières séances sont gratuites ; à la suite de celles-ci, la personne choisira d'adhérer ou non au Club.

Toute personne désirant adhérer au club devra :

- Remplir une fiche d'inscription
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du TIR A L'ARC
- Acquitter le montant de la licence FFTA pour la saison en cours (valable du 1er Septembre au 31 août de l'année suivante).
- Acquitter le montant de la cotisation club pour la saison en cours
- Fournir 1 photo d'identité
- Communiquer leur **adresse électronique @ (voir chapitre "Vie du club")**

Chaque membre actif, en adhérant au club, s'engage par la même à veiller au bon entretien du matériel et des installations du club, ainsi qu'à la sécurité individuelle et collective des archers. Il doit toujours avoir présent à l'esprit qu'il est un représentant du club et doit agir en conséquence.

En dehors du processus d'invitation, tout archer licencié dans un autre club et qui souhaite s'entraîner sur les installations du club devra s'acquitter de la cotisation 2ème club. Le postulant devra alors fournir une photocopie de sa licence en cours. Son statut de 2ème Club lui permettra alors de participer à l'ensemble des manifestations internes organisées par le Club (tir du Roy, ...).

Une licence découverte est prévue pour les adhésions en cours d'année, (valable du 1er Mars au 31 Août inclus) – la cotisation sera calculée au prorata des mois écoulés.

TENUE POUR LES ENTRAÎNEMENTS

- Tenue et Chaussures de sport recommandées.
- Cheveux long attachés.
- Pas de téléphone ou appareil audio-vidéo sur le pas de tir, sauf ceux participants à l'entraînement ou à la communication du club (ils doivent rester dans les sacs).

MATERIEL DU CLUB

LA PREMIÈRE ANNÉE Le matériel d'initiation peut être prêté par le CLUB. Le matériel de prêt pourra être laissé à la garde de l'archer contre une caution. Cependant, pour un confort personnel, il serait préférable que très rapidement la personne se munisse de : *1 carquois, 1 bracelet, 1 palette, 1 dragonne – 6 flèches minimum (quelques plumes et quelques encoches de rechange).*

Si la personne est motivée et souhaite faire de la compétition, elle devra envisager l'achat d'un arc adapté à ses ambitions ; elle devra également s'équiper de la tenue du Club (tee-shirt du club, pantalon noir et chaussures de sport).

Le petit matériel du club est réservé à l'entretien des arcs du club. Chaque archer confirmé se doit d'avoir son propre matériel :

- Palette, gant ou décocheur
- Dragonne
- Fausse corde
- Équerre
- Matériel d'entretien (graisse, clé BTR, ...)

Toute demande de prêt de matériel devra se faire par écrit (mail) au président(e).

Entraînement Encadré

Les entraînements du BE (Emmanuel LECUYER) auront lieu suivant le planning établi sur le site Internet du Club. Ils sont ouverts à tous les archers jugés aptes par le susmentionné entraîneur. Par respect pour l'entraîneur aucun retard ne pourra être admis.

RÈGLES DE SÉCURITÉ A RESPECTER :

Il est interdit de courir ou de chahuter dans la salle ou sur le terrain. Les déplacements avec du matériel doivent être effectués avec précaution tant pour les personnes que pour le matériel.

L'archer doit toujours :

- *Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.*

- *Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.*
- *Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.*
- *Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.*
- *Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.*
- *Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.*
- *S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.*
- *Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.*
- *Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).*
- *Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.*
- *Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.*

RESPONSABILITÉS DE L'ARCHER :

- Les règles de sécurité ayant été observées, le Club décline toute responsabilité en cas de dommages causés au matériel et autres effets personnels (perte ou casse).
- En cas de détérioration volontaire du matériel ou de non-respect des règles de sécurité, il peut être demandé à l'archer responsable de rembourser le dit matériel. En cas de non-remboursement ou de récidive ce même archer pourra être radié du club sans appel.
- En cas de tiers responsable, la responsabilité civile de ce dernier sera engagée.
- La responsabilité du club ne peut être engagée pour toute personne non autorisée par ses soins à entrer dans la salle ou sur le terrain.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS :

Au travers de la signature d'une autorisation parentale obligatoire pour l'inscription des mineurs, leurs parents s'engagent à :

- Respecter les horaires de début et de fin de séances.
- Accompagner leur enfant à l'entrée et à la sortie des séances de tir.

et autorisent le club et ses représentants à :

- Transporter leur enfant dans un véhicule automobile dans le cadre des

activités liées au tir à l'arc.

- Filmer ou photographier leur enfant et utiliser ces supports pour la promotion du club sur les sites internet de la discipline sportive.
- Prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la santé de leur enfant (hospitalisation, opération, ...).

Afin d'assurer la sécurité de leur enfant, les parents devront également s'assurer de la présence de l'entraîneur et/ou d'un initiateur à chaque cours avant de le laisser à une séance de Tir. **A la fin des entraînements, les archers mineurs doivent être récupérés par l'un de leurs parents ou par une personne mandatée par eux.**

S'ils doivent quitter le Club seuls, **une autorisation parentale** datée et signée, permanente ou exceptionnelle, devra être fournie. La responsabilité du club cesse dès la fin de l'horaire de la séance de Tir. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou morale ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la séance de tir et en attendant d'être récupéré par ses parents.

ACCÈS AUX INSTALLATIONS :

Pour les Archers majeurs licenciés, à jour de leur cotisation Club, et dont le responsable estime le niveau suffisant, l'accès aux installations (dans la limite des horaires alloués) est autorisé, sous leur seule et entière responsabilité. Tous les archers utilisant le gymnase doivent se conformer au règlement intérieur du gymnase.

Pour les Archers mineurs, seuls Les responsables du bureau sont à même de décider de l'accès aux installations, et exceptionnellement de délivrer une autorisation écrite, à la condition expresse de la présence de deux archers majeurs du club sur le terrain, et sous l'entière responsabilité de ces derniers. L'aménagement sera fait sous la responsabilité des membres du bureau. Son entretien doit être assuré par tous les utilisateurs.

ACCÈS AUX COMPÉTITIONS :

Tout archer jugé apte à la compétition par son responsable de Club qui se présentera à une compétition devra présenter le jour de celle-ci sa licence FFTA de la saison en cours ou une pièce d'identité. Il devra être vêtu d'une tenue correspondant aux règlements de la compétition. En cas de remise de prix/podium, la tenue de l'archer devra présenter un marquage distinctif du club. Toute inscription à une compétition se fera ou directement par l'archer, en informant le responsable (membres du

bureau). Les inscriptions ou désinscriptions aux championnats de ligue ou de France devront être demandé par écrit (mail) auprès du bureau.

Nous invitons les parents des enfants compétiteurs à assister aux compétitions de leurs jeunes, et également se rapprocher des autres parents pour établir d'éventuels relais de transport dans les différents sites ; Il y a toujours des possibilités d'arrangement. **Aucun véhicule du Club n'est prévu à cet effet.**

SÉLECTION DES ÉQUIPES DE CLUB :

La composition des équipes sera établie par une commission composée des membres du bureau et de l'entraîneur du club (voir règlement en vigueur).

ASSURANCES DU CLUB ET DE SES MEMBRES :

Le Club est assuré en responsabilité civile auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc, elle-même assurée pour ses clubs affiliés à la compagnie suivante : **MAIF contrat 422 87 19N- saison 2022-2026**

Cette assurance couvre notamment les débutants lors de leurs 2 séances d'essai. Les membres du Club sont assurés à la FFTA par l'intermédiaire de leur licence. L'assurance proposée par celle-ci offre des garanties en individuel accident et en responsabilité civile, (voir conditions fournies avec la licence) ; le Club informe toutefois l'archer qu'il peut souscrire à d'autres garanties en individuel accident et matériel (conformément à la Loi du 16 Juillet 1984, modifié le 13 juillet 1992, Article 38).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le Président du club par courriel et publication sur les canaux de communication habituels du club (site internet, WhatsApp...) au moins 2 semaines avant sa tenue. La convocation spécifie l'ordre du jour avec éventuellement le détail des résolutions qui seront soumises au vote. Chaque adhérent à jour de cotisation peut voter le jour de l'Assemblée Générale. Un adhérent peut donner pouvoir à un autre adhérent en vue de voter à l'Assemblée Générale. Chaque adhérent peut être porteur au maximum de 4 pouvoirs. Seuls les parents des archers de moins de 16 ans peuvent assister à

l'assemblée générale. Lors d'un vote, une seule voix représentant l'archer sera prise en compte.

– Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président du club par courriel et publication sur les canaux de communication habituels du club (site internet, WhatsApp...) au moins 2 semaines avant sa tenue. La convocation spécifie l'ordre du jour avec éventuellement le détail des résolutions qui seront soumises au vote. Chaque adhérent à jour de cotisation peut voter le jour de l'Assemblée Générale. Un adhérent peut donner pouvoir à un autre adhérent en vue de voter à l'Assemblée Générale. Chaque adhérent peut être porteur au maximum de 4 pouvoirs. Les parents des archers de moins de 16 ans peuvent assister à l'assemblée générale. Lors d'un vote, une seule voix représentant l'archer sera prise en compte.

VIE DU CLUB :

Le club invite tous ses adhérents à participer à la vie du club. Pour ce faire, le club a établi des moyens de communication, notamment :

- Site internet ; page Facebook, Instagram, ...
- Groupe WhatsApp
- Mailing*

*Les adhérents du club acceptent par la fourniture d'une adresse électronique lors de leur inscription, d'être informés via cette dernière de la vie du club (y compris les assemblées générales). Il convient que les adhérents fournissent une adresse valable et informe le club de tout changement.

Seuls ces moyens de communication sont utilisés par le club. Il ne saurait être responsable d'un défaut d'information de ses adhérents dès lors qu'une communication est faite par ces biais (à minima par mail) dans les délais réglementaires.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Si nécessaire, le présent Règlement Intérieur, en toutes ses dispositions, pourra être modifié sur proposition des membres du bureau.

L'ARCHER S'ENGAGE A RESPECTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT DANS LA TOTALITÉ DE SES TERMES PENDANT TOUTE LA DURÉE DE SON ADHÉSION AU CLUB. TOUT MANQUEMENT A CELUI-CI PEUT ENTRAINER SA RADIATION SANS APPEL, SANS PRÉTENDRE A UN REMBOURSEMENT QUELCONQUE.